

Swiss Alpine Hiking: conditions générales

Les conditions suivantes sont une partie intégrale du contrat entre vous comme client et Sarah Clark/Swiss Alpine Hiking.

Programme

Le programme, l'itinéraire et les coûts sont comme décrits dans le prospectus correspondant. Sauf mention contraire, les frais de transports, assurances, repas de midi et boissons ne sont pas compris.

Pour chaque séjour de plusieurs jours un nombre de participants minimum est spécifié. Je vous confirmerai le séjour par écrit si ce nombre d'inscrits est suffisant à la date limite d'inscription.

Pour des raisons de sécurité du groupe (y compris des risques liés aux problèmes imprévus sur l'itinéraire, aux mauvaises conditions météorologiques, ou aux capacités des participants) ou de force majeure, je me réserve le droit de modifier le programme. Toute action en dommages et intérêts pour cause d'une modification de programme est exclue.

Responsabilités

Pour toute randonnée en montagne, une bonne santé, une condition physique adaptée au programme planifié, et un équipement adéquat sont indispensables. Vous êtes responsable de m'informer d'éventuels risques de nature médicale vous concernant. Si ces conditions ne sont pas remplies, je me réserve le droit de vous exclure du séjour.

Votre sécurité est ma priorité. Cependant, je ne peux pas garantir une sécurité absolue, vu les risques naturels inhérents à la randonnée en montagne, qui sont toujours présents malgré une planification minutieuse et un accompagnement attentif. Quand vous réservez votre séjour, vous explicitement reconnaissez et acceptez ces risques.

Assurance

Vous devriez être en possession des assurances suivantes: maladie et accident, frais de sauvetage en montagne (recommandé), et responsabilité civile. Je vous recommande aussi de conclure une assurance de frais d'annulation.

Comme la loi l'exige, je suis en possession d'une assurance responsabilité civile professionnelle avec couverture de CHF 5 millions.

Paielements

Pour les randonnées de plusieurs jours à forfait qui comprend les nuitées, je pourrais demander un acompte lors de l'inscription, surtout si j'ai dû payer en avance pour les nuitées. Dans tous les cas, le solde devra être réglé 15 jours avant le départ.

Annulation et remboursement

Il se peut que je doive annuler un séjour avant ou à la date limite d'inscription si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, l'intégralité de la somme versée vous sera remboursée. Un programme alternatif pourrait être proposé, p.ex. avec réduction de la durée ou augmentation du prix.

Si je ne peux pas accompagner votre séjour de randonnée pour des raisons imprévisibles (p.ex. maladie/blessure, décès d'un parent proche), je ferai de mon mieux pour me faire remplacer par un autre accompagnateur de randonnée qualifié. Si ceci n'est pas possible et je dois annuler le séjour après la date limite d'inscription, l'intégralité de la somme que vous avez versée sera remboursée mais vous n'aurez pas droit à un dédommagement supplémentaire.

Si, pour les raisons de sécurité ou de force majeure, je dois modifier un programme et le programme de remplacement implique moins de frais, je vous rembourserai les frais des prestations non-utilisées (nuitées, demi-pension etc.).

En cas d'annulation de votre part **après** la date limite d'inscription, les frais suivants seront facturés:

- Jusqu'à 31 jours avant le commencement de l'activité: 30% du montant forfaitaire
- 16-30 jours avant: 50%
- 4-15 jours avant: 80%
- <4 jours avant: 100%.

For juridique

En cas de litige, le for juridique est situé à Lausanne, Vaud, et le droit suisse est applicable.

Sarah Clark, 22.4.2014